

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Christian DEPUILLE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Christian DEPUILLE demeurant à CLAIROIX (60280) - 11 rue du Moulin Baçot , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christian DEPUILLE.

Fait à Beauvais, le 30 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Christel DECAMME comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Christel DECAMME demeurant à THOUROTTE (60150) - 1, place Lucien Sellier , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christel DECAMME.

Fait à Beauvais, le 31 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Emmanuelle DE MATOS comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Emmanuelle DE MATOS demeurant à CLAIROIX (60280) - 55, rue Saint Simon , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Emmanuelle DE MATOS.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Etienne CONTRAIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

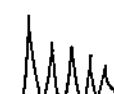
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Etienne CONTRAIN demeurant à COMPIEGNE (60200) - 35 rue Amédée Bouquerel , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Etienne CONTRAIN.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Cindy BASSETTE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Cindy BASSETTE demeurant à THOUROTTE (60150) - 11, rue Carnot, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Cindy BASSETTE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Isabelle ARNAUD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Isabelle ARNAUD demeurant à MACHEMONT (60150) - 14 rue Du Pont du Matz, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Isabelle ARNAUD.

Fait à Beauvais, le 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean Christian OUDART comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Monsieur Jean Christian OUDART demeurant à LAGNY (60310) - 124, route de Suzoy , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean Christian OUDART.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Joannie BENOIT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Joannie BENOIT demeurant à NOYON (60400) - 108, avenue Jean Bouin - Appt. C5 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Joannie BENOIT.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Bastien BENOIT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Monsieur Bastien BENOIT demeurant à NOYON (60400) - 181, rue du Haut Poil Barbe , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bastien BENOIT.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Maggy KOWALSKI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Maggy KOWALSKI demeurant à DIVES (60310) - 69 rue du sac/Plessis Cacheleux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 17 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Maggy KOWALSKI.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Thérèse LISOWSKI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Thérèse LISOWSKI demeurant à RIBECOURT-DRESLINCOURT (60170) - 305, rue de Pimprez, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Thérèse LISOWSKI.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Laurie BENOIT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Laurie BENOIT demeurant à NOYON (60400) - 181, rue du Haut Poil Barbe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Laurie BENOIT.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sabine MIDA comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Noyon**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Sabine MIDA demeurant à NOYON (60400) - 12, rue de Lille , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1er décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sabine MIDA.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Pascal HIVER comme chef du centre de Noyon**

**Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Monsieur Pascal HIVER demeurant à GIRAUMONT 60150 - 7 rue Paul Plonquet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 24 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Pascal HIVER.

Fait à Beauvais, le 24 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Bernadette BEUVRIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Bernadette BEUVRIER demeurant à BREUIL-LE-VERT (60600) - 7 rue Charles de Gaulle, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Bernadette BEUVRIER.

Fait à Beauvais, le / 2 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Françoise AMBROSI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Françoise AMBROSI demeurant à MORIENVAL (60127) - 19, rue Edmond Lebéc, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Françoise AMBROSI.

Fait à Beauvais, le 2 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Aude HEBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Aude HEBERT demeurant à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330) - 6, avenue Georges Bataille, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Aude HEBERT.

Fait à Beauvais, le 2 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Michel GUINOT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Michel GUINOT demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 2 rue des Anémones, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Michel GUINOT.

Fait à Beauvais, le 2 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Corinne TOURELLE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Saint-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Madame Corinne TOURELLE demeurant à RESSONS-SUR-MATZ (60490) -456 rue de Compiègne, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 02 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Corinne TOURELLE.

Fait à Beauvais, le 02 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Catherine ARIB comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont - Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Catherine ARIB demeurant à HOUDANCOURT (60710) - 14 rue des Bois . de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Catherine ARIB.

Fait à Beauvais, le 2 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean Claude ROC'H comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont – Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Monsieur Jean Claude ROC'H demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN (60610) - 9, rue des Ardennes, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean Claude ROC'H.

Fait à Beauvais, le 2 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sophie TOUZET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Sophie TOUZET demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 22 place Jean Philippe Rameau, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 3 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sophie TOUZET.

Fait à Beauvais, le 3 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Lysiane ROUARD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont – Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Lysiane ROUARD demeurant à SENLIS (60300) - 1 impasse des Fours à Chaux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 3 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Lysiane ROUARD.

Fait à Beauvais, le 3 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Laurence BARNEAUD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Laurence BARNEAUD demeurant à MONTREUIL AUX LIONS (92310) - 89 Avenue de Paris, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 4 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Laurence BARNEAUD.

Fait à Beauvais, le 4 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Dorothee DUTRANNOY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Dorothee DUTRANNOY demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 25 avenue JF Kennedy Appt 313, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 4 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Dorothee DUTRANNOY.

Fait à Beauvais, le 4 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

MS -

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.prefgouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Aude VANACHE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Aude VANACHE demeurant à CLERMONT (60600) - 115, rue de Paris, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Aude VANACHE.

Fait à Beauvais, le / 5 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

MS -

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.prefgouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Fabrice CREMOUX comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Fabrice CREMOUX demeurant à ROUVILLE (60800) - 2 bis chemin de la Folie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Fabrice CREMOUX.

Fait à Beauvais, le 5 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Florence GILLOT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Florence GILLOT demeurant à FEIGNEUX (60800) - 2 rue des Joussets, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence GILLOT.

Fait à Beauvais, le 5 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Frédéric DELEPLANQUE, comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Saint-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Monsieur Frédéric DELEPLANQUE demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) -12 rue d'Amiens, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 05 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Frédéric DELEPLANQUE.

Fait à Beauvais, le 05 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Virginie PADIEU comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont – Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Virginie PADIEU demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE (60320) - 245, rue du Paradis , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Virginie PADIEU.

Fait à Beauvais, le 5 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Arnaud SAUVAGE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont – Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Monsieur Arnaud SAUVAGE demeurant à CANLY (60680) - 15 place du Jeu d'Arc, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Arnaud SAUVAGE.

Fait à Beauvais, le 5 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre BREVIGNON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre BREVIGNON demeurant à DUVY (60800) - 4, rue des moulins, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre BREVIGNON.

Fait à Beauvais, le 9 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Laëtitia COFFLARD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont – Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Laëtitia COFFLARD demeurant à VERBERIE (60410) - 1, rue Saint-Exupéry, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Laëtitia COFFLARD.

Fait à Beauvais, le 9 décembre 2009


Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Antoine RIBOT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

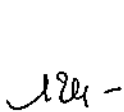
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Antoine RIBOT demeurant à BEAUVAIS (60000) - 9 rue Fontaine Bellerie Résidence Clairefontaine, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 10 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Antoine RIBOT.

Fait à Beauvais, le 10 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES
1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Martine FERRET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Martine FERRET demeurant à BAILLEVAL (60140) - 8 rue du Moulin, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 10 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Martine FERRET.

Fait à Beauvais, le 10 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sonia DEFLANDRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Verberie**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé Route de Pont - Salle des sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Sonia DEFLANDRE demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) - 52, rue Louis Boilet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 10 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sonia DEFLANDRE.

Fait à Beauvais, le 10 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
du chef de centre de Compiègne**

**Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Denis MAURICE demeurant à Avrigny (60190) - 257 rue de la Jacquerie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 11 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Denis MAURICE.

Fait à Beauvais, le 11 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

127



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sandra DUBIGNY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Sandra DUBIGNY demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 65 rue Henri Laroche, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 11 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sandra DUBIGNY.

Fait à Beauvais, le 11 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

128



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sandrine FORESTIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Sandrine FORESTIER demeurant à VIC-SUR-AISNE (02290) - 4 chemin du Ru d'Osier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 11 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sandrine FORESTIER.

Fait à Beauvais, le 11 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Corinne GREBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Corinne GREBERT demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 8 cours Foch, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Corinne GREBERT.

Fait à Beauvais, le 12 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Didier CONSTANTY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Lamorlaye**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Didier CONSTANTY demeurant à LAMORLAYE (60260) - 67, rue des Marais, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 14 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Didier CONSTANTY.

Fait à Beauvais, le 14 décembre 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Laurent MARIVAL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Laurent MARIVAL demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 1 rue du Bois de Tillet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 14 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Laurent MARIVAL.

Fait à Beauvais, le 14 décembre 2009


Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Delphine GAGNEUX comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Delphine GAGNEUX demeurant à VAUCIENNES (60117) - 19 Ter rue du Château Le Plessis au Bois, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 15 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Delphine GAGNEUX.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2009

J33

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Josiane MORENVILLER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Josiane MORENVILLER demeurant à FITZ-JAMES (60600) - 8, rue général de Gaulle , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 16 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Josiane MORENVILLER.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2009

J34

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Audrey LOUCHET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,


Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Audrey LOUCHET demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 4 rue Alfred Sauvy, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 16 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Audrey LOUCHET.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2009

135 - 
Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Dimitri DUTRANNOY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Dimitri DUTRANNOY demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 38 rue de la Sablonnière, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 17 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Dimitri DUTRANNOY.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2009

136 - 
Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Muriel LAURET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Muriel LAURET demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 1, rue d'Antoing, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Muriel LAURET.

Fait à Beauvais, le 18 décembre 2009

137-

Nicolas DESFORGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Morgane CARIMANTRAND comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Lamorlaye**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Madame Morgane CARIMANTRAND demeurant à SAINT-MANDE (94160) - 15, rue Fayas, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 19 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Morgane CARIMANTRAND.

Fait à Beauvais, le 19 décembre 2009

138-

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Danielle LARUE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Lamorlaye**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Madame Danielle LARUE demeurant à LAMORALYE (60260) - 3, allée du Renard, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 19 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Danielle LARUE.

Fait à Beauvais, le 19 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Michèle BONDOUX comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Michèle BONDOUX demeurant à CLERMONT (60600) - 33, rue Coutellier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 21 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Michèle BONDOUX

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Michel BOULANGER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Michel BOULANGER demeurant à ROSOY (60140) - 35, rue Pisseleu, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 21 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Michel BOULANGER.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Florence BALLAND comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Florence BALLAND demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 62, rue nationale, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 21 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence BALLAND.

Fait à Beauvais, le 21 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gilles MARIVAL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Gilles MARIVAL demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 2 rue Jules Massenet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 21 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gilles MARIVAL.

Fait à Beauvais, le 21 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie Lise DEHON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Lamorlaye**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Madame Marie Lise DEHON demeurant à LAMORLAYE (60260) - 67, rue des Marais, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 22 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie Lise DEHON.

Fait à Beauvais, le 22 décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Alexis HUBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Alexis HUBERT demeurant à SENLIS (60300) - 20 impasse aux Chevaux, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 24 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Alexis HUBERT.

Fait à Beauvais, le 24 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

245-



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Guy VAGNER comme chef de centre de Verberie**

**Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé route de Pont - Salle des Sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Monsieur Guy VAGNER demeurant à LAMORLAYE (60260) - 20, deuxième avenue, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 28 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Guy VAGNER.

Fait à Beauvais, le 28 décembre 2009

Nicolas DESFORGES

245-

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre VERIER comme chef de centre de Verberie

Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé route de Pont - Salle des Sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre VERIER demeurant à CHAMANT (60300) - 5, rue du Moulin, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 28 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre VERIER.

Fait à Beauvais, le 28 décembre 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre DUBOIS comme chef de centre de Lamorlaye

Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre DUBOIS demeurant à SENLIS (60300) - 11, place Gérard de Nerval, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 28 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre DUBOIS.

Fait à Beauvais, le 28 décembre 2009


Nicolas DESFORGES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Florence BAILLON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Florence BAILLON demeurant à BETHISY-SAINT-PIERRE (60320) - 58 place du Marché, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 28 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence BAILLON.

Fait à Beauvais, le 28 décembre 2009

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Nicolas DESFORGES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Michel HOEDT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Clermont**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Michel HOEDT demeurant à ERQUINVILLERS (60130) - 306 rue Montdidier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 29 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Michel HOEDT.

Fait à Beauvais, le 29 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Cathy BRASSEUR comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Saint-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Madame Cathy BRASSEUR demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (60130) -Résidence Brétigny, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 04 janvier 2010 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Cathy BRASSEUR.

Fait à Beauvais, le 04 janvier 2010

Nicolas DESFORGES

151-



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Karine JULLIEN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Lamorlaye**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Madame Karine JULLIEN demeurant à 35, rue de la Joie à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550), de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 janvier 2010 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Karine JULLIEN.

Fait à Beauvais, le 9 janvier 2010

Nicolas DESFORGES

152-

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié par le décret 2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus pour le code 2004 à la personne responsable des marchés et pour le code en vigueur au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes :

- n° 113 - urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- n° 135 - développement et amélioration du logement ;
- n° 154 - économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- n° 149 - forêt ;
- n° 166 - justice judiciaire ;
- n° 181 - prévention des risques ;
- n° 203 - infrastructures et services de transport ;
- n° 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- n° 207 - sécurité et circulation routières ;
- n° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- n° 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- n° 309 - entretien des immeubles de l'État ;
- n° 722 - dépenses immobilières ;
- n° 908 - opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain DE MEYERE, directeur départemental des territoires de l'Oise en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous réserve que le préfet de l'Oise ait apposé sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :

- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 392 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 janvier 2010

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant nomination de M. Alain DE MEYERE,
directeur départemental des territoires de l'Oise, en qualité de délégué inter-services
de la délégation inter-services de l'ingénierie d'appui territorial du département de l'Oise

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu la circulaire du 16 novembre 2004 du Premier ministre concernant la réforme de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 du Premier ministre relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements pris en application de la loi du 11 décembre 2001 (Loi Murcef) ;

Vu la directive nationale d'orientation conjointe Agriculture/Équipement du 7 février 2005 pour l'ingénierie publique ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2010 donnant délégation à Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARTICLE 1 : M. Alain DE MEYERE, directeur départemental des territoires de l'Oise, est nommé délégué inter-services de l'ingénierie d'appui territorial pour le département de l'Oise.

Le délégué inter-services est en charge du guichet unique de l'ingénierie d'appui territorial et le service chargé de sa coordination est le service expertise et appui technique de la DDT. Le délégué reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs aux missions d'ingénierie. Il peut subdéléguer sa signature à des agents expressément désignés.

Il met en œuvre la stratégie locale, conformément aux orientations stratégiques définies à l'article 7, dans l'esprit de la directive nationale d'orientations pour l'ingénierie commune au ministère de l'Équipement et au ministère de l'Agriculture et de la Forêt et développe l'offre unique de l'État. Cette directive d'orientations nationale conforte les grands principes de la nécessaire mutation de l'ingénierie publique et introduit la notion d'ingénierie d'appui territorial.

ARTICLE 2 : Le délégué inter-services mène son action au sein de la mission « Aménagement, transports, urbanisme, renouvellement urbain, logement, ingénierie publique » et l'organise avec les services suivants :

- La direction départementale des territoires de l'Oise (DDT) ;
- Le centre d'études techniques de l'Équipement de la région Nord-Picardie (CETE/NP) ;
- Le service de la navigation de la Seine (SNS).

ARTICLE 3 : La DISIAT a pour principales missions de :

- réussir la mutation de l'ingénierie publique vers l'ingénierie d'appui territorial ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie locale en matière d'ingénierie d'appui territorial ;
- développer l'offre unique de l'État.

ARTICLE 4 : Pour assurer ses missions, la délégation consentie en matière d'ingénierie d'appui territorial conduit notamment les actions suivantes :

- Poursuivre la modernisation de l'ingénierie publique en assurant sa mutation vers l'ingénierie d'appui territorial et notamment écrire et mettre à jour le document de stratégie locale ;
- Organiser le guichet unique de l'offre et la veille territoriale ;
- Favoriser quand cela s'avère pertinent l'offre conjointe des services ;
- Vérifier la cohérence des orientations locales de l'ingénierie d'appui territorial avec les politiques publiques prioritaires que sont la prévention des risques, la protection de l'environnement, la politique de l'eau, l'aménagement équilibré et durable des territoires ;
- Unifier les pratiques des services par l'utilisation de procédures et de documents communs et encourager les échanges d'expérience ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions commun aux services ;
- Développer les démarches qualité communes ;
- Assurer le pilotage de l'activité par la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs communs.

ARTICLE 5 : Le délégué inter-services assure la coordination générale de toutes les actions d'ingénierie dans tous les domaines et modes d'intervention, réalisées par les différents services de l'État dans le département de l'Oise.

Ces interventions sont de différentes natures, il s'agit notamment :

- De missions d'assistance aux collectivités dans le champ concurrentiel (conseil en amont, assistance opérationnelle, conduite d'opérations, délégations de services publics ...) ou à titre gratuit pour les aider à définir ou à piloter leurs projets ;
- De missions de solidarité aux petites collectivités dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ;
- De missions de maîtrise d'œuvre de projets structurants des collectivités (équipements publics, réseaux d'assainissements, ...)
- De missions d'assistance, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre réalisées pour le compte d'autres services de l'État.

155-

156-

ARTICLE 6 : Pour assurer la déclinaison locale des orientations nationales en matière d'ingénierie d'appui territorial, un comité d'orientation stratégique est créé.

Présidé par le Préfet de l'Oise, le comité d'orientation stratégique réunit le directeur départemental des territoires de l'Oise, délégué inter-services et les chefs des services participant à la délégation. Il se réunit une à deux fois par an.

Sur propositions du délégué, il définit la politique départementale, arrête les priorités de la DISIAT et son plan d'actions, met en place les outils d'évaluation et examine le bilan annuel d'activité. Il peut également être saisi pour engager une action particulière non prévue ou se réunir pour traiter tout sujet qu'il juge important.

ARTICLE 7 : Un comité permanent de coordination présidé par le délégué inter-services assure l'exécutif de la DISIAT. Il se réunit au moins tous les deux mois et est composé d'une représentation de l'encadrement des services concernés.

Le champ d'intervention du comité permanent porte essentiellement sur :

- La mise en œuvre des orientations stratégiques locales en matière d'I.A.T. ;
- La définition d'un plan d'actions et d'objectifs annuels à proposer au comité d'orientations stratégiques ;
- L'élaboration du bilan annuel d'activité de la délégation
- La production de méthodologie ainsi que des documents de référence communs ;
- Le lancement d'actions spécifiques avec selon le cas, création de groupes de travail thématiques ; l'évaluation de ces actions ;
- L'organisation de la journée annuelle de l'I.A.T. à l'attention de l'ensemble de la filière ;
- Le maintien et le développement des compétences collectives, la professionnalisation ;
- L'organisation de la veille de la réglementation.

Pour préparer les travaux du comité permanent de coordination, le délégué inter-services désigne par lettre de mission un coordonnateur fonctionnel. Celui-ci fait partie du comité d'orientations stratégiques.

Le coordonnateur fonctionnel a également en charge l'élaboration des documents de pilotage d'activité et s'assure de la mise en œuvre effective du guichet unique. Il veille également à la coordination des groupes thématiques éventuellement créés.

ARTICLE 8 : Dans la limite des attributions de la délégation inter-services de l'I.A.T., les services concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du délégué.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : - Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
- Madame et Messieurs les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise,
- Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'Équipement de la région Nord-Picardie,
- Monsieur le Chef du service de la navigation de la Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 janvier 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES

157 -



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DE COMPIEGNE

Affaire suivie par
Christine FROMONT

RF 03.44.20.76.22
IN 03.44.40.08.63

Décision du 20 janvier 2010 portant délégation de signature

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne,

Vu la circulaire NOR JUSE 984000AC du 15 octobre 1998

Décide : il est donné à compter de ce jour autorisation à Monsieur Laurent DESMULIE, Capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement, d'accéder à l'armurerie et de donner autorisation d'accès à l'armurerie de l'établissement.

Fait et signé à Compiègne le 20/01/2010

Le chef d'établissement,

Christine FROMONT

Copie : CE, à l'agent, dossier administratif de l'agent, Préfecture de l'Oise – Pôle Juridique

M.A.
3, Avenue de la Résistance
B.P 17
60321 COMPIEGNE Cedex
☎ : 03.44.40.07.29
Télécopie : 03.44.40.08.63

158 -



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DE COMPIÈGNE

Affaire suivie par
Christine FROMONT

☎ 03 44 20 76 22
☎ 03 44 40 04 63

Décision du 20 janvier 2010 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8/R.57-8-1

Décide : délégation permanente est donnée à compter de ce jour à Monsieur Laurent DESMULIE, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef d'Établissement

- Présider la commission de discipline (D.250 et D.251-6)
- Désignation d'un interprète dans le cadre de la commission de discipline (D.250-4)
- Etablir le rapport d'enquête faisant suite à un compte rendu d'incident
- Engagement des poursuites en matière disciplinaire
- Suspension, dispense ou fractionnement d'une sanction disciplinaire (D.251-8)
- Déroulement d'un parloir avec dispositif de séparation (D.405)
- Retenue d'un courrier reçu ou adressé par un détenu (D.415 ; D.416)
- Interdiction de la correspondance (D.414)
- Versement au Trésor des sommes trouvées irrégulièrement sur un détenu (D.332)
- Réponse à un recours hiérarchique
- Oclroi, suspension et retrait des permis de visite des condamnés (D.186 ; D.403 ; D.404)
- Autorisation d'accès à l'établissement
- Mise à pied ou déclassement d'un emploi (D.99)
- Exclusion d'une activité sportive pour des raisons de sécurité (D.459-3)
- Affectation et réaffectation des détenus en cellule (D.91)
- Placement cellule disciplinaire des détenus ayant commis une faute du 1^{er} ou du 2^{ème} degré (D.249-1 et 2)
- Renseigner et signer la fiche de suivi d'une extraction médicale (D.294 ; D.283-4 ; D.397 et circulaire NORJUS K0440155 du 18 novembre 2004)
- Décision de la fouille des détenus (D.275)
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (D.283-3)

Fait et signé à Compiègne le 20/01/2010

Le chef d'établissement,

Christine FROMONT

Copie : CE, à l'agent, dossier administratif de l'agent, Préfecture de l'Oise – Pôle Juridique

M.A.
3, Avenue de la Résistance
B.P. 37
60321 COMPIÈGNE Cedex
☎ : 03.44.40.07.29
Télécopie : 03.44.40.08.03

159-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

Unité logement

Arrêté portant modification de la commission départementale de médiation

LE PRÉFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locaux sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2008-908 du 8 septembre 2008 relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit au logement décent et indépendant ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi précitée ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission départementale de médiation, en particulier le collège des représentants de l'Etat, pour tenir compte de la création de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale des territoires au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'équilibre de la représentation au sein de chacun des collèges de la commission départementale de médiation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

13, rue Biot - BP 10584 - 60005 Beauvais cedex
Tél : 03 44 06 48 00 ou 03 44 06 et le numéro de poste - Télécopie : 03 44 06 48 01
Courriel : dd60-direction-DDCS@sante.gouv.fr
Site Internet : www.picardie.sante.gouv.fr

160-

ARRÊTÉ



ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant modification de la commission départementale de médiation est modifié ainsi qu'il suit :

1) Représentants de l'Etat

Membre titulaire	Membre suppléant
Le directeur départemental de la cohésion sociale – service du logement	son représentant
Le directeur départemental de la cohésion sociale – service de l'hébergement	son représentant
Le directeur départemental des territoires	son représentant

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Le secrétariat de la commission auquel sont adressés les recours est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale – secrétariat de la commission de médiation – 13, rue Biot – BP 10584 – 60005 Beauvais Cédex.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 JAN. 2010

Nicolas DESFORGES

PREFECTURE de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL N°60-2008-00020
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Création d'un doublet de forages pour pompe à chaleur
COMMUNE DE GOUVIEUX**

Le Préfet de l' OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Nonette ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06/01/2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/03/2008, présenté par SAS CAPGEMINI GOUVIEUX représenté par Monsieur le Président COLLIN Jacques, enregistré sous le n° 60-2008-00020 et relatif à Création d'un doublet de forages pour pompe à chaleur ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- l'identification du demandeur ;
- la localisation du projet ;
- la présentation et principales caractéristiques du projet ;
- les rubriques de la nomenclature concernées ;
- le document d'incidences ;
- les moyens de surveillance et d'intervention ;
- les éléments graphiques ;

VU le récépissé de déclaration en date du 17/04/08 ;

VU la note complémentaire apportée au dossier par le pétitionnaire en date du 15/12/2009, informant le service en charge de la police de l'eau d'un certain nombre de mesures modificatives apportées au projet initial ;

VU le courrier en date du 07/01/2010 du service instructeur invitant le pétitionnaire à formuler des observations sur les prescriptions proposées sur la base de la note complémentaire ;

VU le courrier du pétitionnaire en date du 11/01/2010 confirmant la modification du dossier selon les propositions faites dans la note complémentaire ;

VU l'avis favorable de la DISEMA de l'Oise en date du 13/01/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au dossier initial nécessitent d'être précisées dans un arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, notamment sur la protection des zones humides ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l' OISE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SAS CAPGEMINI GOUVIEUX représentée par Monsieur le Président COLLIN Jacques de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Création d'un doublet de forages pour pompe à chaleur

situé sur la commune de GOUVIEUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêtés du 11 septembre 2003

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Ajout d'un ouvrage complémentaire d'infiltration

Le système de réinjection des eaux pompées dans le cadre du doublet de forage sera composé du puit de réinjection prévu associé à un ouvrage d'infiltration complémentaire. Celui-ci sera constitué d'une tranchée drainante dimensionnée pour permettre l'infiltration d'un débit de 43 m³/h maximum alimentée par un trop plein depuis le forage d'injection. Une conduite reliera le trop plein à la zone d'infiltration où sera réalisée la tranchée drainante. La circulation dans la conduite se fera de manière gravitaire.

La vanne de régulation alimentant le trop plein fonctionnera automatiquement en fonction d'une pression de consigne permettant d'assurer la priorité de l'évacuation des eaux par injection dans le forage avant recours à la tranchée drainante. Cette vanne sera munie d'un clapet anti-retour.

L'eau infiltrée ne subira aucun traitement pouvant modifier sa qualité chimique.

Article 3 : Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle (y compris auto-contrôle)

La conduite et la tranchée drainante seront enterrées et uniquement accessibles par des regards pouvant être fermés.

Le fonctionnement de la tranchée devra être vérifié régulièrement et un curage des dépôt pourra être réalisé en fonction des besoins.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les autres prescriptions définies dans le dossier initial déclaré par récépissé du 17/04/2008 sus-visé restent inchangées.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente déclaration.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 5 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 6 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

163-

164

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 10 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de GOUVIEUX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'OISE,

Le sous-Préfet de SENLIS,

Le maire de la commune de GOUVIEUX,

Le chef de la brigade départementale de l'OISE de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Le directeur départemental des Territoires de l'OISE

Le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 19 Janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
SIGNE

Alain de Meyère

Annexe : arrêtés du 11 septembre 2003



L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

Année scolaire 2009-2010
Délégation de signature

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;
- VU le décret du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

ARRÊTE



ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis ORI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, chef de la division de la scolarité et du contrôle de gestion ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales, de la formation continue et des contractuels ;
- Mme Martine DENIS, chef de la division de la vie scolaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2010

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL

Année scolaire 2009-2010

Délégation de signature

**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le programme n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés"
du BOP central relevant du ministère de l'éducation nationale

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif a u contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à M Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le programme n°139 "enseignement scolaire privé du premier et du second degrés";

M4 -

168

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis ORI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, chef de la division de la scolarité et du contrôle de gestion ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales, de la formation continue et des contractuels ;
- Mme Martine DENIS, chef de la division de la vie scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

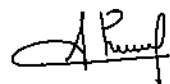
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Éducation nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'éducation nationale,
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2010

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise



Alain CHEVREL



Année scolaire 2009-2010
Délégation de signature

**L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE**

responsable d'Unités Opérationnelles (UO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :

- n° 140 " enseignement scolaire public 1^{er} degré " ;
- n° 141 " enseignement scolaire public 2nd degré " ;
- n° 214 " soutien de la politique de l'éducation nationale " ;
- n° 230 " via de l'élève " ;

relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux du ministère de l'éducation nationale

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à M Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes n°140; 141; 214 et 230 relevant de BOP régionaux du ministère de l'éducation nationale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, chef de la division de la scolarité et du contrôle de gestion ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales, de la formation continue et des contractuels ;
- Mme Martine DENIS, chef de la division de la vie scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Éducation nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2010

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
l'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise



Alain CHEVREL

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie-Françoise SOUFFLART comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

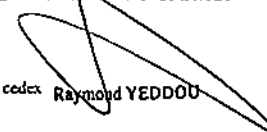
Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Madame Marie-Françoise SOUFFLART demeurant à BRETEUIL (60120) - 7, rue du docteur Boidin , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Françoise SOUFFLART.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Directeur de Cabinet





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Eric SEROT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Eric SEROT demeurant à LA CHAPELLE-AUX-POTS (60650) - 31, rue des Trois Hêtres - Héricourt , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Eric SEROT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet

Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU